



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 41700

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les mesures destinées à lutter contre le piratage sur Internet. A l'heure où le Président de la République s'est engagé à renforcer les moyens pour lutter contre les atteintes à la propriété artistique, plusieurs solutions sont d'ores et déjà évoquées. Si certains souhaitent qu'une politique coercitive soit mise en place, d'autres estiment irréalizable la multiplication de poursuites judiciaires à l'encontre de millions d'internautes téléchargeant gratuitement des oeuvres culturelles. En effet, un système de licence légale permettrait de légaliser les pratiques du « peer to peer ». Une redevance serait ainsi perçue auprès des fournisseurs d'accès, tenant compte des abonnements souscrits par les consommateurs et dont le montant dépendrait du débit possible de leur connexion sur Internet, qui refléterait leurs pratiques notamment en matière d'échanges de fichiers. Le ministère de la culture semblerait opter pour la mise en place d'un téléchargement légal et payant. Parce que le système de rémunération de nos artistes et de nos créateurs doit être défendu et soutenu, il aimerait connaître la solution retenue par les services du ministère.

Texte de la réponse

Les nouvelles technologies numériques et les nouveaux réseaux de diffusion en ligne offrent des opportunités pour le développement des pratiques artistiques et de nouveaux modes d'accès aux biens et services culturels. Dans ce contexte marqué par l'essor des réseaux d'échange de pair à pair, le ministère considère que la diversité des créations est mise en cause par des pratiques massives d'atteinte aux droits de propriété littéraire et artistique. Le ministère a pris connaissance avec intérêt de l'analyse et de la proposition de certains artistes visant à créer une nouvelle licence légale concernant le téléchargement rendu possible par la mise à disposition d'enregistrements sonores entre particuliers et complétant celle qui est déjà prévue par le code de la propriété intellectuelle en matière de copie privée. Ce système de mutualisation, séduisant par sa simplicité, doit être examiné de manière prospective et précise car il importe de ne pas détruire un modèle de financement de la création qui a fait ses preuves par un système dont personne ne sait s'il serait capable d'assurer correctement le financement de la création. Or, à ce stade, il apparaît que le modèle économique proposé ne permet pas de prendre la juste mesure des conséquences qu'il aura sur la création par la multiplication des échanges de fichiers qu'il va générer et de responsabiliser les internautes sur la valeur économique et culturelle des oeuvres. Afin d'élargir l'accès du public aux oeuvres, le ministère encourage fortement les professionnels à développer rapidement des offres légales de musique en ligne en même temps qu'il s'attache à instituer un cadre juridique adapté à la protection des intérêts des ayants droit. Ces deux aspects sont liés, parce qu'une offre légale et payante ne pourra réellement exister si les mêmes contenus sont accessibles gratuitement. Le ministère a présenté à cet effet un plan de lutte contre la contrefaçon lors du conseil des ministres du 19 mai 2004.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41700

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4360

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6632